

**CONTROLE RACCORDEMENT
RESEAU D'EAUX USEES**

Dossier : **Diagnostic vente**

Propriétaire : **SARRE Louis**

Adresse de l'habitation : **La plaine**

64130 CHARRITTE DE BAS

Textes réglementaires :

- Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques.
- Article L. 1331-1 et suivants du Code de la Santé Publique portant sur l'obligation de raccordement des immeubles au réseau d'évacuation des eaux usées.
- Article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la compétence des communes pour le contrôle des raccordements.

- Suite à la visite effectuée le 11 MARS 2020, nous avons constaté que l'immeuble se trouve en zonage d'assainissement collectif.
- Actuellement, **la maison est en partie raccordée au réseau d'assainissement** passant à proximité et possède une boîte de branchement non.
- Le réseau privé est de type unitaire. S'il y a création d'un réseau séparatif par la CAPB, vous aurez 2 ans pour déconnecter les eaux de pluies des évacuations d'eaux usées

La mise en conformité est obligatoire dans un délai d'un an à compter de la date du contrôle.

Contactez le service assainissement de la C.A.P.B. au 05 59 28 05 82 pour les travaux à réaliser.

MAULEON, le 23/03/2020



Le Vice-Président
Alain IRIART